



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Contrecœur tiendra une assemblée publique de consultation le 1<sup>er</sup> novembre 2022, à 19 h, à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, tel que le requiert l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble suivant :

**DM-2022-066 – 6506, route Marie-Victorin**

L'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

- Déroger à la grille de zonage A2-120 du règlement de zonage 858-1-2009, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment dont la marge avant est de 5,67 mètres au lieu de 10 mètres, le tout tel que prescrit.
- Déroger à la grille de zonage A2-120 du règlement de zonage 858-1-2009, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment dont la marge latérale est de 5,88 mètres au lieu de 6,40 mètres, le tout tel que prescrit.
- Déroger à l'article 1178 du règlement de zonage 858-1-200,9 afin d'autoriser la reconstruction d'un bâtiment ayant perdu plus de 75 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation par suite d'un incendie non-conformément aux dispositions du règlement de zonage.

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, le 14 octobre 2022.

  
MYLENE RIOUX  
GREFFIERE